



APPEL A PROJETS LOCAUX 2018 CONTRE LA HAINE ET LES DISCRIMINATIONS ANTI-LGBT

La délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH) soutient et encourage les initiatives de la société civile engagée contre la haine et les discriminations.

Le « plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT », lancé en décembre 2016 et coordonné par la DILCRAH, rappelle qu'en République, chaque citoyen doit être respecté quelle que soit son orientation sexuelle ou son identité de genre.

En 2017, 157 projets, répartis dans 42 départements, ont été subventionnés dans le cadre d'un appel à projets contre la haine et les discriminations anti-LGBT et sont venus compléter la mobilisation et l'action des services de l'État et des collectivités territoriales contre la haine et les discriminations envers les personnes lesbiennes, gays, bi, trans et intersexes (LGBTI).

Fort de ce succès, et afin de renforcer ses actions dans les départements, la DILCRAH, en liaison avec les préfetures, lance en 2018 un appel à projets spécifique à destination des structures locales contre la haine et les discriminations anti-LGBT. Doté d'une enveloppe de 500 000 euros, il permettra de soutenir des projets citoyens liés à l'information, la prévention, la formation et l'aide aux victimes, ainsi que les actions de communication et l'organisation d'événements.

Ensemble, continuons à faire reculer la haine et les discriminations anti-LGBT !

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à projets s'adresse d'abord aux structures dont l'objet principal est de lutter contre la haine et les discriminations. Les projets présentés devront contribuer à la lutte contre la haine et les discriminations envers les personnes LGBT.

Les structures peuvent être constituées de professionnels et/ou de bénévoles, de type associatif ou non, ancrées sur des territoires ruraux, ultra-marins et/ou urbains. Peuvent donc notamment candidater : les associations loi 1901, les établissements culturels, les établissements scolaires et universitaires.

N.B. : Les dossiers de candidature sont à se procurer auprès de la préfecture du département dans lequel l'action est envisagée. Les modalités de dépôt et les pièces à fournir sont disponibles auprès des services préfectoraux ou sur leur site. Ne pas envoyer de dossier de candidature à la DILCRAH.

QUELS PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Cet appel à projet a pour but de soutenir les actions **à portée territoriale** qui s'inscrivent dans les objectifs du « Plan de mobilisation contre la haine et les discriminations anti-LGBT » consultable et [téléchargeable](#)¹.

Sont ainsi éligibles des projets qui visent notamment à la réalisation de l'un ou plusieurs de ces objectifs :

- **Une République exemplaire contre la haine et les discriminations anti-LGBT**
 - Des campagnes de communication contre la haine et les discriminations anti-LGBT
- **Sanctionner chaque acte de haine anti-LGBT et protéger au mieux les victimes**
 - Une meilleure connaissance des actes de haine anti-LGBT
 - Un meilleur accueil des victimes d'actes anti-LGBT
 - Une meilleure connaissance des droits des victimes d'actes anti-LGBT
 - Amplifier la lutte contre la haine anti-LGBT sur Internet
 - Poursuivre l'amélioration du traitement des personnes LGBT privées de liberté
- **Éduquer contre la haine et les discriminations anti-LGBT**
 - A l'école et dans l'enseignement supérieur
 - Faire reculer les préjugés par la culture et la mémoire
 - La visibilité LGBT dans les médias
 - La prévention et la sensibilisation dans et par le sport
- **Agir contre les discriminations anti-LGBT au quotidien**
 - Tout au long de la vie (jeunes, familles, seniors)
 - Dans tous les territoires (milieu rural, quartiers politique de la ville, outre-mer)
 - Au travail
 - Dans la santé

¹http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/01/plan_de_mobilisation_contre_la_haine_et_les_discriminations_anti-lgbt_dilcrah.pdf

- **Poursuivre le combat international pour les droits des personnes LGBT**
 - Les droits des personnes LGBT dans le monde
 - Les droits des réfugiés LGBT en France
- **La participation aux actions organisées autour de la Journée mondiale de lutte contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai et des Marches des Fiertés LGBT**

N.B. : Les projets de recherche ne sont pas éligibles à l'appel à projets locaux. Toute demande de subvention relative à la recherche doit être déposée directement auprès des services de la DILCRAH.

COMMENT SERONT SÉLECTIONNÉS LES LAURÉATS ?

Les candidatures font d'abord l'objet d'une instruction et d'une pré-sélection locale par les préfetures dans les départements.

La DILCRAH procède, nationalement, à l'étude finale des projets et décide du montant de la subvention allouée pour chaque dossier retenu. La DILCRAH s'assure notamment du respect des critères et de l'équité territoriale.

QUELS SONT LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS ?

Les lauréats s'engagent à mettre en œuvre leur projet dans le courant de l'année 2018.

Les lauréats s'engagent à respecter les valeurs de la République.

Les lauréats doivent apposer le logo de la DILCRAH sur tous les supports de communication relatifs à l'action financée.

Les lauréats s'engagent à communiquer à la DILCRAH, par l'intermédiaire de la plate-forme des partenaires les éléments de suivi de leur(s) projet(s).

Une fois le projet réalisé, les lauréats s'engagent à en rendre compte.

QUAND ET COMMENT LES LAURÉATS DE L'APPEL À PROJETS SERONT-ILS AVISÉS ?

Dans le courant du mois d'avril 2018, les lauréats seront informés par la DILCRAH qu'une subvention leur sera octroyée au titre de l'appel à projets locaux, ainsi que de son montant. Dans un second temps, les services de la préfecture compétents aviseront les lauréats des modalités de versement de cette subvention.

COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER DE CANDIDATURE ?

Pièces à fournir :

- Le formulaire CERFA N°12156*03 (annexe).
- Les statuts régulièrement déclarés, en un seul exemplaire Si l'association est enregistrée dans le RNA (Cf. page 2), il n'est pas nécessaire de les joindre.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau, ...). Il n'est pas nécessaire de la joindre si l'association est enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).
- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du n°SIRET.
- Si le dossier de candidature n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions.
- Le cas échéant, la référence de la publication sur le site internet des JO des documents ci-dessus. En ce cas, il n'est pas nécessaire de les joindre.
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Dépôt du dossier de candidature:

- par voie électronique: pref-fipd@ariefge.gouv.fr
- par voie postale à l'adresse suivante :
*Préfecture de l'Ariège
Direction des services du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure – à l'attention de Mme Carine VIALLE
2 rue de la préfecture – préfet Claude Érignac - BP 40087
09007 FOIX Cedex*

CALENDRIER

- Du 29 janvier 2018 au 23 février 2018 : dépôts des dossiers de candidature
- Du 26 février au 16 mars 2018 : instruction et sélection locale des dossiers
- 19 mars au 13 avril 2018 : instruction des dossiers et arbitrages par la DILCRAH
- A partir du 13 avril 2018 : notification aux structures lauréates des projets retenus et du montant des subventions